





composants d'éclairage de balasts (50 Début, et fin de la garantie ment des électroniques ...);

- 2.2.21 L'utilisation de l'ampoule(s) de 5.1 La garantie prend effet au moment de la livraison du produit au partenaire contractuel (la date du bon de livraison faisant foi).
- 2.2.22 Les dommages indirects, notamment les dommages indirects, manque à gagner, coût de mise à jour de logiciels, dépenses engagées inutilement, etc. ; 5.2 La garantie prend fin de la manière suivante :
  - 5.2.1 S'agissant des produits de la marque TRILUX, la garantie prend fin 3 ans après la livraison (la date du bon de livraison ou de la facture faisant foi) ou au plus tard 66 mois après la date de fabrication (voir l'étiquette du produit).
  - 5.2.2 S'agissant des produits «Eco» (à compter de la référence n° 23), la garantie prend fin 3 ans après la livraison (la date du bon de livraison ou de la facture faisant foi) ou au plus tard 42 mois après la date de fabrication (voir l'étiquette du luminaire).
- 2.2.23 Les produits pour lesquels les instructions figurant dans la notice de montage indiquent qu'il faut remplacer une fois qu'ils ont atteint la fin de leur durée de vie.
- 2.2.24 Les dommages dus à des conditions ambiantes extrêmes si TRILUX GmbH & Co. KG n'a pas d'accord écrit pour l'utilisation des conditions.

### 3. Prestation de garantie

3.1 La prestation de garantie consiste, à notre discrétion, soit à réparer le produit ou ses composants défectueux sur un de nos sites, soit à les remplacer par des produits identiques ou de même valeur. À notre discrétion, nous pouvons également reprendre le produit contre remboursement minoré de sa perte de valeur. En cas de remplacement, nous nous réservons le droit de fournir un produit différent du produit d'origine en raison d'améliorations techniques ou présentant de légères différences acceptables de design et de caractéristiques par rapport au produit d'origine peuvent être neuves ou reconditionnées (en parfait état de fonctionnement et testées). Les produits de remplacement ou pièces de rechange sont fournis avec une garantie telle que définie dans les présentes conditions et valable pour le reste de la période de garantie.

3.2 En cas de sinistre couvert par la garantie, notre responsabilité est limitée à un montant forfaitaire de 200 000,00 €. Les dommages pécuniaires ne sont pas couverts.

### 4. Conditions préalables à l'exécution de la garantie

- 4.1 TRILUX GmbH & Co. KG se charge des prestations dues au titre du contrat de garantie.
- 4.2 Le partenaire contractuel doit déclarer le sinistre à TRILUX GmbH & Co. KG. Cette déclaration doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la survenue du sinistre doit se faire en ligne (voir : <https://www.trilux.com/de/service/light-services/lichtgarantie/>). Il convient de joindre à la déclaration de sinistre le bon de livraison ou la facture correspondant à la livraison du produit TRILUX GmbH & Co. KG défectueux.

4.3 Le partenaire contractuel doit suivre les indications de TRILUX GmbH & Co. KG et s'efforcer de les respecter.

4.4 TRILUX GmbH & Co. KG examinera le produit pour vérifier s'il est défectueux. Si aucun défaut n'est constaté, la garantie ne s'applique. Le partenaire contractuel doit rembourser à TRILUX GmbH & Co. KG les frais engendrés par la recherche de défaut.

### 6. Fraude

Le partenaire contractuel est déchu de tous les droits découlant du présent contrat s'il fait des déclarations fausses ou s'il cause des dommages intentionnellement du prix d'achat.

### 7. Cession

Si le partenaire contractuel de TRILUX GmbH & Co. KG revend le produit, la garantie prend fin à la date de la cession au nouveau propriétaire et place du partenaire contractuel pour la période pendant laquelle il en est propriétaire, dans les limites toutefois de la période définie dans les présentes conditions et précédée, la garantie prend effet à la livraison du produit au partenaire contractuel, comme indiqué au point 5.1.

### 8. Avertissement relatif au traitement des données

- 8.1 TRILUX GmbH & Co. KG collecte, traite et exploite des données à caractère personnel concernant le client (nom et adresse du client, informations sur le produit acheté) dans le cadre de la loi fédérale allemande sur la protection des données (*Bundesdatenschutzgesetz*).
- 8.2 Toute utilisation de données à caractère personnel du client se fait dans le cadre de la loi fédérale allemande sur la protection des données (*Bundesdatenschutzgesetz*).

### 9. Modifications du contrat

Toute modification du contrat requiert en principe la confirmation écrite de TRILUX GmbH & Co. KG. Il n'est pas possible de conclure une convention accessoire verbale de quelque nature que ce soit ; celles-ci ne seraient en tout état de cause pas valables.

### 10. Dispositions finales

- 10.1 Le présent contrat est régi par le droit allemand.
- 10.2 Sauf disposition contraire des présentes, les dispositions légales s'appliquent.
- 10.3 Le partenaire contractuel a le droit de déposer une plainte en cas de litige, les parties reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux de Hústen/Arnsberg.
- 10.4 Le présent contrat est établi en langue allemande et française. En cas de différence, la version allemande fait foi.